



COMMUNE DE LINXE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20251212-010

CONTRAT D'ASSURANCE CNP 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait à 45 067.79 € par an pour l'assurance des risques statutaires 2025 des agents CNRACL et 1 525,00 € pour les agents IRCANTEC,

Considérant la proposition reçue de CNP Assurances,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Retenir la proposition de la CNP Assurances.

ARTICLE 2 -



Conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat au taux décomposé comme suit :

- 6,95 % (taux d'assurance) et 0,44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la CNRACL (contrat 1406D « version 2026 »),
- 1,55 % (taux d'assurance) et 0,10 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (contrat 3411H « version 2026 »).

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 12 décembre 2025

Le secrétaire

Jean-Luc LAHOUE



Le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »